

AVANTAGES SOCIAUX CHANGEMENTS APPORTÉS AU 1^{ER} JANVIER 2025

POUR L'ANNÉE 2025, AUCUNE COTISATION ADDITIONNELLE TEMPORAIRE SERA VERSÉE PAR HYDRO-QUÉBEC AUX PARTICIPANTS À CES RÉGIMES.

RÉGIME DE RETRAITE D'HYDRO-QUÉBEC (RRHQ)

À compter de la période de paie 01-2025, les cotisations salariales passeront de 11,25 % à 11 % * du salaire admissible au RRHQ **

ASSURANCE MALADIE, HOSPITALISATION ET SANTÉ

Protection	2025	2024
Individuelle	822,29 \$	764,77 \$
Monoparentale	1 150,28 \$	1 069,80 \$
Familiale	1 900,95 \$	1 767,92 \$

FRAIS DENTAIRES

Protection	2025	2024
Individuelle	280,93 \$	257,73 \$
Monoparentale	561,55 \$	515,18 \$
Familiale	702,31 \$	644,32 \$

Le maximum de remboursement payable par le régime est maintenu à 2 400 \$ par personne assurée et par année civile.

ASSURANCE-VIE COLLECTIVE DE BASE (AVCB) ET ASSURANCE-VIE COLLECTIVE COMPLÉMENTAIRE (AVCC)

AVCB	25 000 \$	50 000 \$	75 000 \$
	A	B	C
2025	7,10 \$	14,19 \$	21,28 \$
2024	7,10 \$	14,19 \$	21,28 \$

AVCC : Aucun changement du taux de primes pour le 1^{er} janvier 2025

EMPLOYÉ-ES TEMPORAIRES :

PROTECTION SALARIALES EN CAS D'INVALIDITÉ

Taux de primes en % du salaire de base par période de paie	2025	2024
Protection de courte durée :	0,629 %	0,610 %
Protection de longue durée :	0,809 %	0,763 %

POUR UN COMPLÉMENT D'INFORMATION, N'HÉSITEZ PAS À COMMUNIQUER AVEC VOTRE RESPONSABLE RÉGIONAL DES AVANTAGES SOCIAUX.

* Baisse de 0,25 % de la cotisation d'exercice prévue à la convention collective, lettre d'entente n° 14, article 1.a) « Modification au Régime de retraite d'Hydro-Québec ».

** Si les critères sont rencontrés en mai 2025, suite à l'évaluation actuarielle, la réduction de 1,35 % s'appliquera rétroactivement pour l'année 2025.

Frédéric Savard,
Président provincial

Bruno Charrois,
Secrétaire général